



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique familiale

Question écrite n° 5061

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les mesures a prendre afin d'accroitre l'aide a la natalite en France. On pourrait par exemple envisager d'augmenter les prestations familiales aux familles de trois enfants et plus, de leur accorder des reductions sur les carburants necessaires au chauffage ainsi que sur l'electricite, d'aider les collectivites qui favorisent la creation de logements adaptes a ces familles, etc. Ces mesures ayant un cout budgetaire considerable, mais etant indispensables a l'equilibre demographique futur de notre pays, il lui demande ce que le Gouvernement peut envisager comme mesure allant dans ce sens.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les mesures a prendre en faveur de la natalite. Il faut rappeler que la politique familiale prend en compte de facon tout a fait favorable les charges des familles nombreuses. Ainsi, les allocations familiales sont-elles progressives en fonction du nombre et du rang de l'enfant. Leurs montants sont substantiels pour le troisieme enfant et les suivants, qui correspondent a un changement de dimension de la famille et a d'importantes charges financieres. Les familles nombreuses beneficent egalement de plusieurs prestations specifiques : complement familial, allocation parentale d'education... La technique fiscale de l'impot sur le revenu va dans le meme sens que la legislation des prestations familiales. Le mecanisme du quotient familial constitue en effet un instrument important de prise en consideration des charges de familles nombreuses. Il en est de meme dans le domaine de l'education, le bareme retenu pour l'attribution des bourses etant tres progressif. Les familles nombreuses peuvent en outre beneficier des remises de principe, correspondant a des abattements importants sur les frais de demi-pension ou d'hebergement, dans la mesure ou trois de leurs enfants au moins sont scolarises. Dans le domaine de l'action sociale, les caisses d'allocations familiales menent une politique en faveur de l'enfant par un soutien aux structures telles les creches ou halte-garderies. Elles interviennent egalement par des aides directes au sein du foyer familial sous la forme d'heures effectuees par les travailleuses familiales. Enfin, les familles peuvent solliciter des aides financieres ponctuelles, pour un equipement mobilier ou menager, ou une aide a l'amelioration de l'habitat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5061

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 août 1993, page 2501

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3799